

## Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 32/2017  
Date: 11 janvier 2017  
Direction: Direction de l'économie publique  
N° d'affaire: --  
Classification: Non classifié

### Promotion du tourisme, contribution 2017 à la destination Jura/Trois-Lacs pour la prospection du marché. Crédit d'objet

---

#### 1 Objet

Contribution 2017 à la destination Jura/Trois-Lacs pour la prospection du marché.

#### 2 Part du produit

95 pour cent du produit prélevé dans la région de la destination.

#### 3 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : articles 47, 48 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) : articles 146, 147, 148 et 154
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT, RSB 935 211) : articles 5 et 28
- Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT, RSB 935.211.1) : article 2

#### 4 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement pour une dépense périodique. La part de la contribution dont l'attribution est prescrite par la LDT (75% du produit) représente une dépense liée (CHF 0,32 mio), la part restante une dépense nouvelle (CHF 0,08 mio).

#### 5 Montant déterminant du crédit

95 pour cent du produit net de la taxe d'hébergement prélevée dans la région de la destination, mais au plus 0,40 million de francs.

#### 6 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'objet porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique. Paiements partiels durant l'exercice en cours, paiements finaux durant l'exercice suivant.



Ces dépenses couvertes par le Fonds du tourisme (compte 363500) sont inscrites au budget et au plan financier.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

*Auer*



Destinataires

- Direction de l'économie publique
- Direction des finances
- Commission des finances
- Contrôle des finances